PR@M > COMMERCE : un élément du développement des artères commerciales

Les commerçants, les regroupements de commerçants et les SDC constituent le cœur de la vitalité des artères commerciales. Par ses subventions à la rénovation, la Ville de Montréal soutient cette vitalité.

Pour en savoir plus sur les Programmes réussir@montréal :

www.ville.montreal.qc.ca/affaires **514 872-2025**

Programme réussir@montréal

PR@M ▶ COMMERCE

Programme de subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux

Un soutien à la vitalité des artères commerciales

Le PR@M > COMMERCE est un programme de revitalisation des secteurs et des artères commerciales qui vise l'amélioration de la qualité des milieux de vie et la croissance économique.

Il propose aux commerçants, aux regroupements de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) un soutien dans plusieurs champs d'intervention :

1. Les diagnostics et plans directeurs collectifs

Le programme appuie la réalisation de diagnostics et de plans directeurs collectifs, en concertation avec les regroupements de commerçants et les SDC, en fonction des besoins d'un secteur ou d'une artère commerciale. Un plan directeur peut porter sur des enjeux économiques (étude de marché, image de marque...) et d'aménagement (architecture, terrasse, mobilier urbain...).

2. Le design d'aménagement

Le programme propose aux commerçants ou aux propriétaires d'immeubles un soutien financier pouvant aller jusqu'à 4 000 $ par projet de rénovation, selon certaines conditions, pour couvrir une partie des honoraires professionnels en design d'aménagement des locaux et bâtiments commerciaux. L'exécution des travaux doit être réalisée avec l'aide d'un professionnel en design de commerce.

3. La rénovation

Le programme couvre les travaux de rénovation des bâtiments commerciaux selon des critères établis en tenant compte des caractéristiques des bâtiments du secteur. Les travaux admissibles portent notamment sur la transformation de façades, les travaux de rénovation intérieure et l'installation ou la modification d'une enseigne. La subvention peut atteindre le tiers du coût des travaux admissibles pour un maximum de 33 000 $ selon certaines conditions.

À compter de 2008, 17 artères commerciales seront sélectionnées par la Ville de Montréal. Les commerçants membres d'un regroupement sur une artère sélectionnée pourront alors être admissibles aux subventions.

Le PR@M > COMMERCE en six étapes

Pour les associations et regroupements de commerçants

1 La préparation de la candidature

Le regroupement de commerçants prend connaissance du programme, consulte ses membres et prépare sa candidature afin d'être choisi par un comité de sélection.

2 La sélection des artères commerciales

Le comité de sélection transmet ses recommandations au comité exécutif de la Ville de Montréal qui prend la décision finale.

3 La planification

Une fois son artère commerciale sélectionnée, le regroupement communique l'information pertinente à ses membres, travaille avec les professionnels de son arrondissement ou de sa ville reconstituée à élaborer un diagnostic et un plan directeur.

Pour les commerçants et propriétaires d'immeubles

4 La demande de subvention

Se basant sur le guide des travaux admissibles, les commerçants ou propriétaires d'immeubles ont douze mois pour soumettre leur demande de subvention.

Ils communiquent avec le professionnel de leur arrondissement ou de leur ville reconstituée pour profiter d'un appui dans leurs démarches d'obtention d'une subvention. Ils élaborent leur projet de rénovation en faisant appel à un professionnel en design d'aménagement. Ils complètent un formulaire de demande d'admission et y joignent tous les documents nécessaires. Ils recevront par la suite une lettre confirmant leur admissibilité au programme.

5 La réalisation

Une fois l'admissibilité confirmée, les commerçants ou propriétaires d'immeubles ont 24 mois pour compléter leurs travaux.

Ils s'assurent d'obtenir les permis requis pour les travaux et réalisent leur projet. Ils soumettent leurs factures et les preuves de paiement de celles-ci ainsi qu'un certificat de fin des travaux.

6 Le versement de la subvention

Un responsable du programme visite les lieux rénovés et s'assure que les travaux sont bel et bien terminés. Par la suite, la subvention est remise en un seul versement selon les conditions prévues au programme.